République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON
- 31110 -

Feuillet 2026-181

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 103-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: **Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.**

POUVOIR: **Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.**

ABSENT: **Jean-Léon TERKI.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : **11**
Présents : **9**
Pouvoirs : **1**
Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : **André CROZES.**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **22/10/2026**

VOTE :
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**

****

OBJET : SDEHG – MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES SUR DIVERS POINTS LUMINEUX

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/08/2026 concernant la mise en place de prises guirlandes sur divers points lumineux, le SDEHG a réalisé d'étude de l'opération suivante (10BW135) :

- Mise en place de 3 prises guirlandes sur les points lumineux n°7, 12 et 105 ;
- Remplacement de la prise existante n°11.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	247 €
❑ Part SDEHG	627 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**697 €**
Total	1 571 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve le projet présenté.

Article 2 : Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-François BASELGA.

Télétransmis en Préfecture le 03/11/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 03/11/2026
Notifié à l'intéressé le 03/11/2026